

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 Novembre 2024

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
24/10/2024

En exercice	Présents	Votants
14	8	12

### OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-54 demande de subvention au titre des amendes de police-réaménagement sécuritaire des abords de la mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absentes excusées : Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne  
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU  
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie

Absents non excusés : M. MARCO Benjamin,  
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de réaménagement sécuritaire des abords de la mairie, il est possible d'obtenir une subvention au titre de des amendes de police auprès de la préfecture.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT).

Les projets sont examinés avec les priorisations suivantes :

- 1 - sécurisation des cheminements piétonniers et cyclables et dispositifs de ralentissement des véhicules,
- 2 - sécurité aux abords des collèges, des autres établissements scolaires, des établissements médico-sociaux,
- 3 - aménagements des carrefours et des virages dangereux,
- 4 - sécurisation des points d'arrêt des transports publics,
- 5 - aménagements de parcs de stationnement,
- 6 - autres opérations de sécurité.

Le nouveau plafond de dépenses subventionnables de 30 000 € HT,

Les taux de subvention applicables basés sur les taux communaux du fonds de solidarité 2023-2027 pour les communes rurales et celui de 20 % pour les communes urbaines de moins de 10 000 habitants (voir annexe). Ces taux seront modulés en fonction de l'enveloppe annuelle attribuée par la Préfecture.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la préfecture au titre des amendes de police pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires ;

Envoyé en préfecture le : 13 NOV. 2024

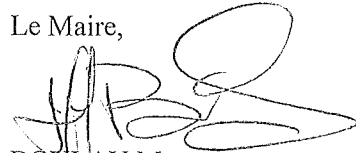
Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :  
18 NOV. 2024

Déposé en ligne le : 26 NOV. 2024

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture au titre des amendes de police pour la réalisation du projet objet de la présente demande ; - attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



LANDRÉ Béatrice